



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Affaire n° UNDT/NBI/2016/002
Jugement n° UNDT/2017/011
Date : 3 mars 2017
Français
Original : anglais

Juge : M^{me} Agnieszka Klonowiecka-Milart
Greffé : Nairobi
Greffier : M^{me} Abena Kwakye-Berko

AFEWORKI

c.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

JUGEMENT SUR LA RECEVABILITÉ

Conseil de la requérante :

La requérante plaide elle-même sa cause

Conseils du défendeur :

Steven Dietrich et Alister Cumming
Section du droit administratif
Bureau de la gestion des ressources humaines

10. Par une circulaire datée du 5 mars 2015, les fonctionnaires du Centre de services régional d'Entebbe ont reçu d'autres informations sur la conversion de postes, les critères et le calendrier prévu. Ils ont notamment été informés que les résultats de l'examen comparatif leur seraient communiqués individuellement par courrier et que les licenciements pouvaient être contestés auprès du Groupe du contrôle hiérarchique. Ils pouvaient aussi demander conseil au Bureau de l'aide juridique au personnel². Par une autre circulaire, datée du 12 mars 2015, ils ont été informés des critères d'évaluation utilisés pour l'examen comparatif³.

tant que la décision contestée subsiste, la demande de contrôle judiciaire peut poursuivre, quelles que soient les reconsidérations administratives¹²

31. De même, dans *Aliko* 2015-UNAT-539, le Tribunal d'appel des Nations Unies a confirmé que lorsqu'une décision était communiquée sans équivoque, un examen des prétentions du requérant, même effectuée à l'

